



# > Programme de mesures pour la gestion du risque sismique de la Confédération

*Depuis 2001, la Confédération coordonne ses activités dans le domaine de la gestion du risque sismique par le biais d'un programme de mesures. L'objectif est d'appliquer des mesures de prévention et des mesures organisationnelles dans le domaine de compétence direct de la Confédération ainsi que de promouvoir la mitigation des séismes auprès des cantons, des communes et des particuliers en fournissant informations, données de base et instruments d'application.*

## Situation

Le programme de mesures pour la gestion du risque sismique de la Confédération a été décidé par le Conseil fédéral le 11 décembre 2000. Actualisé tous les 4 ans par un groupe de travail interdépartemental, ce programme est soumis au Conseil fédéral pour approbation. Les mesures devant être mises en œuvre pour la période 2021 à 2024 ont été entérinées le 11 décembre 2020.



*La Suisse doit se préparer à de futurs tremblements de terre et réaliser les mesures préventives et de préparation nécessaires.*

## Compétences

La Confédération est responsable de la surveillance de l'activité sismique, de l'alerte et de l'appréciation de l'aléa sismique au plan national. Elle est, en tant que propriétaire, responsable de la protection de ses propres bâtiments et installations contre les séismes. Elle exige également l'application des exigences en vigueur en tant qu'autorité de surveillance et d'approbation. Lors d'une catastrophe, la Confédération peut soutenir les cantons dans la phase de la

maîtrise de l'évènement en vertu du principe de subsidiarité et peut décider d'aides financières extraordinaires pour la maîtrise de l'évènement et pour la reconstruction. En dehors de son domaine de compétence, la Confédération encourage les tiers via un soutien méthodologique.

## Programme de mesures

### 1. Coopération

La coordination du programme de mesures fédéral est assurée par la centrale de coordination pour la mitigation des séismes de la Confédération à l'OFEV. Une coopération institutionnalisée entre les services fédéraux est assurée par le biais du groupe de travail interdépartemental « séismes ». Un échange et des collaborations entre la Confédération et d'autres acteurs comme les cantons, les associations professionnelles et les assurances ont également lieu.

### 2. Mise à disposition de données de base

Par mise à disposition de données de base, la Confédération améliore la prise de conscience et de responsabilité de tous les acteurs concernés et promeut ainsi la réalisation de mesures préventives et de préparation.

Le service sismologique suisse (SED) surveille l'activité sismique en Suisse et établit une appréciation de l'aléa sismique en fonction de l'état des connaissances et de la technique. Il est également responsable depuis 2017 pour l'établissement et l'exploitation d'un modèle de risque sismique pour la Suisse.

L'OFEV en tant que service spécialisé de la Confédération pour la protection contre les séismes assure en coopération avec les associations professionnelles et les offices fédéraux concernés la mise à disposition et l'actualisation des bases techniques nécessaires pour la mise en application de la protection contre les séismes en Suisse.

### 3. Protection contre les séismes

Les Services fédéraux de la construction et des immeubles (SCI) garantissent dans le cadre de leurs projets immobiliers que les prescriptions normatives soient respectées. Pour ce faire ils appliquent des standards de contrôle et de documentation de la sécurité sismique de l'OFEV. L'office fédéral des routes garantit le respect des prescriptions parasismiques pour les routes nationales.

La Confédération a inventorié la sécurité sismique de ces constructions importantes en Suisse et à l'étranger. De ces inventaires ont été identifiés les objets qui doivent être améliorés d'ici au plus tard fin 2035.

Les autorités de surveillance et d'approbation de la Confédération exigent l'application des prescriptions en vigueur pour la protection des infrastructures contre les séismes dans leur domaine de responsabilité. Des directives, instruments et procédures de contrôles sont appliqués à cet effet en collaboration avec l'OFEV.

### 4. Préparation à la gestion d'évènements

La maîtrise d'un séisme provoquant des dommages peut dépasser rapidement les moyens et les possibilités des cantons affectés. La Confédération peut soutenir les cantons dans la phase de la maîtrise de l'évènement en vertu du principe de subsidiarité et peut décider d'aides financières extraordinaires pour la maîtrise de l'évènement et pour la reconstruction selon le principe de la solidarité. Pour la préparation de son engagement après un évènement, la Confédération prépare les planifications préventives nécessaires.

Dans le cas d'un évènement de portée nationale, l'état-major fédéral pour la protection de la population est engagé. Celui-ci évalue la situation générale et coordonne l'engagement des ressources supplémentaires nécessaires. Il dirige les mesures de la Confédération pour la maîtrise de l'évènement et s'assure qu'elles soient coordonnées avec celles des cantons. Au besoin il prépare des demandes au Conseil fédéral.

Il y a un grand besoin d'action en termes d'élaboration de planifications préventives et de leur coordination entre la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures. D'ici 2024, une planification préventive nationale « Séisme » doit être établie, afin d'améliorer la situation. Celle-ci doit être une base commune fixant comment la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures importantes peuvent maîtriser les conséquences d'un tremblement de terre dommageable et réparer les bâtiments et les infrastructures détruits ou endommagés. Sur la base de cette planification, toutes les parties prenantes devront élaborer les instruments de mise en œuvre nécessaires (planification préventives, plans d'urgence, concepts de remise en état) à partir de 2025.

### Acteurs impliqués dans la gestion du risque sismique de la Confédération

- Office fédéral de l'environnement (coordination du programme de mesures de la Confédération; soutine méthodologique des offices concernés) [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)
- Service sismologique suisse (surveillance; données sur l'aléa et le risque sismique) [www.seismo.ethz.ch](http://www.seismo.ethz.ch)
- Office fédéral de la protection de la population (bases concernant l'organisation de l'évaluation post sismique des bâtiments) [www.babs.admin.ch](http://www.babs.admin.ch)
- Office fédéral des constructions et de la logistique (immeubles civils de la Confédération) [www.bbl.admin.ch](http://www.bbl.admin.ch)
- armasuisse-Immobilier (immobilier militaire) [www.armasuisse.ch](http://www.armasuisse.ch)
- Domaine des EPF (immobilier relevant du domaine des EPF) [www.ethrat.ch](http://www.ethrat.ch)
- Office fédéral de l'énergie (surveillance des barrages, installations à courant fort, installations de conduites à haute pression servant au transport de combustibles et de carburants liquides ou gazeux) [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)
- Office fédéral des routes (ponts et ouvrages d'art des routes nationales) [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch)
- Office fédéral des transports (surveillance de l'infrastructure des transports) [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch)
- Office fédéral de l'aviation civile (surveillance de l'infrastructure aéronautique) [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (surveillance des installations nucléaires) [www.ensi.ch](http://www.ensi.ch)

### Points forts pour la période 2021 à 2024

1. Intensification de la coopération et de la coordination avec les cantons;
2. Mise en service le modèle de calcul du risque sismique pour la Suisse et le développement de la stratégie pour la poursuite de son développement;
3. Traitement des besoins identifiés par les inventaires de la sécurité sismique des constructions et installations importantes de la Confédération en Suisse et à l'étranger;
4. Assurance de la qualité des dossiers soumis pour approbation des plans concernant le respect des dispositions de sécurité sismique.;
5. Etablissement de la planification préventive nationale pour les séismes.

---

### Informations complémentaires

[www.bafu.admin.ch/seismes](http://www.bafu.admin.ch/seismes)

Rapport „Erdbebenrisikomanagement – Massnahmen des Bundes, Standbericht und Planung für den Zeitraum 2021 bis 2024“, OFEV, Berne, octobre 2020 (en allemand).

[www.bafu.admin.ch/seismes](http://www.bafu.admin.ch/seismes) -> mesures de la Confédération

Feuille d'informations « Protection contre les séismes - Services de la construction et des immeubles fédéraux » et « Protection des infrastructures contre les séismes »

[www.bafu.admin.ch/seismes](http://www.bafu.admin.ch/seismes) -> mesures de la Confédération

---